

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 A 20H00 EN MAIRIE

Date de convocation23/04/2026

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BIZON Patrice, conseiller municipal ayant donné procuration à JADEAU Valérie adjoint
GILBERT Philippe, conseiller municipal ayant donné procuration à FORGET-GAGEOT Florence conseiller municipal
POIRON Bruno, conseiller municipal ayant donné procuration à VALLET Claire, conseiller municipal
REMIGEREAU Elodie, adjoint ayant donné procuration à MILLET Evelyne, conseiller municipal

Absents excusés :

Absents : DUVAL Aurélie

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 4

Excusés :

Absent : 1

Votants : 26

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : BERTRAND Endy

INFORMATION : Démission Armelle JOSEPH à la date du 29 avril 2026 et accueil d'Antoine COTTEVERTE, membre de la liste St Laurent sur Sèvre – Héritages et avenir

➤ **Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

II FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2026
2. Examen et vote des BP 2026
3. Subvention au bénéfice du budget du CCAS
4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique - Année 2026
5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Ecole Montfort – Année 2026
6. Mobilier urbain – Remboursement d'un particulier suite à dégradation

III MARCHES PUBLICS

1. Lotissement La Montagne – Travaux de voirie définitive – Avenant n° 2 au marché passé avec CHARIER TP

IV RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

1. Adhésion à la mise en place d'un dispositif de signalement – CDG85

V INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
2. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Montfort

VI QUESTIONS DIVERSES

I DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE CES ATTRIBUTIONS

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Non exercice du Droit de Prémption pour :

- Bâti sur terrain propre- 24 rue de la Touche –AB 255
- Bâti sur terrain propre- 4 rue de la Mayençaise –AB 255

II FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2026

27-2026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1636 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.54 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.61 %

Il est précisé que les bases d'imposition augmentent de 0,8% en 2026 (loi de finances 2026).

Après échange en séance il est proposé pour l'année 2026 de ne pas augmenter les taux communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants, relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A, 1636 B sexies et suivants pour les communes, relatifs au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

24 voix pour et 2 abstentions

→ DECIDE de ne pas augmenter les taux et FIXE donc les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.54 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.61 %

→ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2. Examen et vote des BP 2026

BUDGET PRINCIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 4 636 887,66

Recettes : 4 751 375,89

Fonctionnement

Dépenses : 3 738 389,15

Recettes : 3 738 389,15

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 5 163 662,25 (dont 526 774,59 de RAR)

Recettes : 5 163 662,25 (dont 412 286,36 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 738 389,15 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 738 389,15 (dont 0,00 de RAR)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA MONTAGNE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 270 628,22

Recettes : 270 628,22

Fonctionnement

Dépenses : 754 450,86

Recettes : 754 450,86

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 270 628,22 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 270 628,22 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 754 450,86 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 754 450,86 (dont 0,00 de RAR)

BUDGET ANNEXE DENTS CREUSES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 16 734,37

Recettes : 16 734,37

Fonctionnement

Dépenses : 362 334,42

Recettes : 362 334,42

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	16 734,37	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	16 734,37	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	362 334,42	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	362 334,42	(dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal, approuve les montants des différents budgets indiqués ci-dessus.

Budget PRINCIPAL :

Pour : 23 Abstentions : 3 Contre : 0

Dents creuses : unanimité

La Montagne : Unanimité

2. Subvention au bénéfice du budget du CCAS

29-2026 SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET DU CCAS

Afin d'équilibrer le budget 2025 du CCAS il a été inscrit une subvention provisoire de 30 000 € au budget primitif principal 2025. Cette subvention d'équilibre est versée en deux fois au bénéfice du budget du CCAS.

Il est proposé un premier versement de 15 000 € dès maintenant. La seconde partie sera versée en fin d'année au vu des besoins du budget du CCAS et correspondant au delta du montant définitif de la subvention afin d'équilibrer le budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28A-2026 du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- DECIDE d'octroyer une subvention provisoire de 30 000 € au bénéfice du CCAS pour l'année 2026.
- PRECISE que cette subvention est versée en deux fois, un premier versement de 15 000 € en mai et un second versement sera fait en fin d'année correspondant au delta du montant définitif de la subvention afin d'équilibrer le budget du CCAS.
- PRECISE également que les crédits sont inscrits au budget primitif en dépenses à l'article 657363 du Budget Communal Principal et en recettes à l'article 74741 du Budget du C.C.A.S.

4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique - Année 2026

30-2026 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2026

Chaque année, la commune fixe le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique. Ce montant par élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement supportées l'année précédente.

Pour information la moyenne départementale 2025/2026 est de 1 063 € pour un élève en classe de maternelle et 505 € pour un élève en classe élémentaire.

Pour 2026 et sur la base du CFU 2025, la participation demandée pour les élèves des classes maternelles s'élèverait à 1 608.18 € (contre 1 527.90 € en 2025) et 453.18 € (contre 445.77 € en 2025) pour les élèves de classes élémentaires.

Les effectifs des communes extérieures au 15 janvier 2026 et la participation qui en découle sont les suivants :

ELEVES	ST MALO DU B	13 VENTS	MAULEON	CHANVERRIE	MALLIEVRE	MORTAGNE	NUAIL LES AUBIER	TOTAL
Maternelle	0	0	1	0	0	0	0	1
Primaire	3,5	2	5	1	0	0,5	1	13
TOTAL	3,5	2	6	1	0	0,5	1	14

COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE REEL								
Coût d'un élève Maternelle	1 608,18 €	1 608,18 €	1 608,18 €	1 608,18 €	1 608,18 €	1 608,18 €	1 608,18 €	
Nombre d'élèves	0	0	1	0	0	0	0	
Coût-Total	- €	- €	1 608,18 €	- €	- €	- €	- €	1 608,18 €
Coût d'un élève Primaire	453,18 €	453,18 €	453,18 €	453,18 €	453,18 €	453,18 €	453,18 €	
Nombre d'élèves	3,5	2	5	1	0	0,5	1	
Coût-Total	1 586,14 €	906,37 €	2 265,91 €	453,18 €	- €	226,59 €	453,18 €	5 891,37 €
TOTAL PAR COMMUNE	1 586,14 €	906,37 €	3 874,09 €	453,18 €	- €	226,59 €	453,18 €	7 499,55 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 25 votants, Mme Ninon MAUDET étant concernée dans ce dossier n'a pas pris part au vote,

- **FIXE** la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique Jean de La Fontaine pour l'année 2026 à **1 608.18 € pour un élève en classe maternelle et 453.18 € pour un élève en classe primaire.**
- **SE PRONONCE** favorablement aux montants des participations des communes extérieures pour les élèves des écoles maternelle et primaire tels que définis ci-dessus soit un total de **7 499.55 €.**
- **CHARGE** enfin Madame le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Ecole Montfort - Année 2026

31-2026 PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE MONTFORT - ANNEE 2026

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, la commune fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la participation est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectivement supportées pour l'école publique pour l'année 2025 compris le coût des fournitures scolaires.

Il en ressort un coût par élève de classe maternelle de 1 304,07 € (contre 1 189,54 € en 2025) et un coût par élève de classe primaire de 453,18 € (contre 445,77 € en 2025).

Au 15 janvier 2026, 65 élèves saint-laurentais sont inscrits en classe maternelle à l'école Montfort et 112 élèves en classe élémentaire soit 177 au total. Il en ressort une participation annuelle de 135 520,93 € (84 764,47 € + 50 756,46 €) pour 2026 contre 121 143,17 € en 2025 pour 175 élèves.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 25 votants, Mme Ninon MAUDET étant concernée dans ce dossier n'a pas pris part au vote,

- FIXE la participation à l'école privée Montfort à 135 520,93 € pour l'année 2026, compris le coût des fournitures scolaires.
- PRECISE que cette participation sera versée en trois fois, avec un premier versement en février correspondant au tiers de la valeur attribuée l'année précédente.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et AUTORISE à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. Mobilier urbain – Remboursement d'un particulier suite à dégradation

32-2026 MOBILIER URBAIN – REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE SUITE A DEGRADATION

Suite à un accident de circulation routière qui a eu lieu le 15 avril dernier au niveau du Crédit Mutuel causant des dégradations sur le garde-corps d'un lampadaire, un devis de réparation du matériel endommagé a été demandé à l'entreprise ACTIVIA.

Le montant du devis s'élève à 228,34 € TTC. Le responsable de l'accident, M. X a proposé de rembourser directement à la commune le montant des dégâts. Afin de pouvoir émettre le titre de recettes correspondant pour encaisser le règlement par virement, il convient de prendre une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des dégâts ont été causés sur le mobilier urbain en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que le responsable s'est engagé à indemniser la commune à hauteur des frais engagés pour la réparation ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ACCEPTTE le remboursement en direct par virement sur le compte de la commune d'un montant de 228,34 €, en réparation des dégradations commises sur le mobilier urbain communal et selon les conditions énoncées ci-dessous.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement du règlement et à signer tout document afférent à ce dossier.

III MARCHES PUBLICS

1. Lotissement La Montagne – Travaux de voirie définitive – Avenant n° 2 au marché passé avec CHARIER TP

Par délibération n° 56-2021 du 13 juillet 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant les travaux de viabilisation du lotissement communal La Montagne et notamment celui avec le groupement CHARIER TP/CHOLET TP pour le lot 1 – Travaux VRD.

Le 14 décembre 2021 un avenant a été signé avec l'entreprise pour une plus-value correspondant à des travaux supplémentaires de viabilisation de deux îlots qui devaient être aménagés pour être cédés à la SIMA. Depuis la SIMA s'est retiré du projet.

Pour ce marché de viabilisation du lotissement il avait été prévu dans la consultation un lot n° 3 « aménagement paysager » mais suite à un désaccord avec le maître d'œuvre la commune avait alors déclaré sans suite ce lot justifié par une redéfinition du besoin.

Il est toutefois maintenant nécessaire de réaliser certains travaux d'aménagement paysager pour terminer le chantier du lotissement. Ces travaux font l'objet de l'avenant n° 2 et correspondent à :

- Réalisation d'une grave ciment calcaire sur allée piétonne en substitution de enrobés.
- Réalisation d'une clôture en grillage panneaux rigide.
- Fourniture et pose de glissière de sécurité.
- Transport et fourniture de terre végétale.

Pour information tout ce qui concerne les plantations sera fait en régie.

Montant de la plus-value HT	35 132,13 €
Montant de la plus-value TTC	42 158,56 €
Montant initial marché HT:	868 154,60 €
Montant avenant n° 1 HT:	92 561,80€
Montant avenant n° 2 HT	35 132,13 €
Nouveau montant du marché HT:	995 848,53 €
Nouveau montant du marché TTC :	1 195 018,24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 56-2021 du 13 juillet 2021 décidant d'attribuer le marché de travaux dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement communal La Montagne au groupement CHARIER TP/CHOLET TP pour le n° 1 ;

Vu la délibération n° 83-2021 du 14 décembre 2021 autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec le groupement CHARIER TP/CHOLET TP dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal La Montagne ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux passé avec le groupement CHARIER TP, mandataire du groupement CHARIER TP/CHOLET TP pour les travaux de voirie définitive du lotissement communal La Montagne selon le détail ci-dessous :

Montant initial marché HT:	868 154,60 €
Montant avenant n° 1 HT:	92 561,80€
Montant avenant n° 2 HT	35 132,13 €
Nouveau montant du marché HT:	995 848,53 €
Nouveau montant du marché TTC :	1 195 018,24 €

→ **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

IV RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

1. Adhésion à la mise en place d'un dispositif de signalement – CDG85

34-2026 ADHESION A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT – CDG85

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026 ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de la Vendée dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Loire Atlantique.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

V INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

35-2026 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans un délai de deux mois à partir de l'installation de l'organe délibérant de la commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée. Elle doit se composer du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale. Elle donne chaque année son avis sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation et participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (tarifs, coefficients..).

La CCID tient également un rôle d'information puisque c'est elle qui signale à l'administration fiscale les changements affectant les propriétés bâties non pris en compte, permettant une optimisation des recettes de la commune et une plus juste répartition entre tous les contribuables.

Les membres seront désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal qui doit proposer le double de personnes que celles qui seront effectivement désignées (soit 16 titulaires et 16 suppléants).

Au vu de cette liste de 32 noms, le directeur des Services Fiscaux désignera les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants en sus du maire Président qui composeront définitivement la commission communale pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de proposer une liste de 32 personnes à Monsieur le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après avoir pris connaissance de chaque personne figurant sur la liste ci-annexée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et sur 26 votants,

- **PROPOSE** la liste des 32 noms (16 titulaires, 16 suppléants) annexée à la présente délibération parmi lesquels Monsieur le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants.
- **DECIDE** de la transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs.

2. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Montfort

36-2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD MONTFORT

Le mandat des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD Montfort étant lié pour certains au mandat d'élu municipal, il convient suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 de renouveler sa composition.

Les statuts de l'EHPAD Montfort prévoient que 3 membres du conseil municipal siègent au Conseil d'Administration.

Madame le Maire siégeant de droit et deux autres membres doivent être élus.

Par ailleurs, deux personnalités qualifiées dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale doivent être désignées par le Conseil Municipal.

A cet effet M. GUIMBRETIERE Sylvain et Mme JADEAU Valérie se portent candidats, ainsi Mme GELINEAU Marie-Hélène et Mme MURZEAU Bernadette pour les personnalités qualifiées.

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal de Mars dernier ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R315-6 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

☞ **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Montfort :

Membres du conseil municipal : M. GUIMBRETIERE Sylvain et Mme JADEAU Valérie

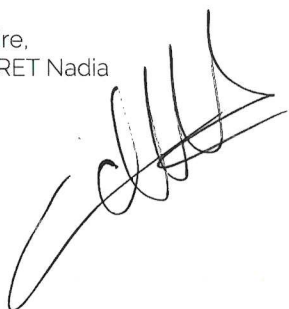
Personnalités qualifiées : Mme Marie-Hélène GELINEAU et Mme MURZEAU Bernadette

VI QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance
BERTRAND Endy

